

# À propos des services de soutien à domicile

**ANDRÉE ROCHON**  
CAAP MONTÉRÉGIE



Les aînés québécois disposent de certaines mesures fiscales pour alléger les frais engendrés par les services qui les aident à demeurer à domicile. Certains organismes, CLSC et résidences privées pour aînées (RPA) offrent de l'aide directement à la personne de différentes manières.

Le gouvernement du Québec offre un crédit pour maintien à domicile afin d'aider les personnes de 70 ans et plus ou les couples, lorsqu'un des conjoints a 70 ans et plus, pour certaines dépenses engagées. Par exemple, pour des services telles la préparation et la livraison de repas à domicile, l'aide à l'hygiène, l'aide à la mobilisation, etc. Pour connaître la panoplie des services admissibles selon la situation domiciliaire personnelle de chacun, on peut consulter le site du gouvernement en inscrivant « maintien à domicile » dans un moteur de recherche.

On y décrit les frais admissibles et non admissibles en lien avec le type de logement habité, soit en résidence privée pour aînés, en immeuble à logement, en copropriété (condominium), dans sa maison, en établissement de santé ou ailleurs.

## SERVICES

La vaste majorité des résidences privées pour aînés (RPA) offre des services de maintien à domicile qui peuvent être admissibles au crédit d'impôt précité. Ceux-ci sont tarifés à la pièce et choisis par le locataire selon ses besoins et



Les services de soutien à domicile des CLSC sont gratuits et accessibles à tous.

préférences. Les repas, distributions de médicaments et autres sont payés à la résidence selon le tarif en vigueur avec une augmentation annuelle.

En principe, ces services peuvent être ajoutés en cours de bail et théoriquement, devraient être retirables au renouvellement, selon le choix du locataire.

Les services de soutien à domicile des CLSC sont gratuits et accessibles à tous. Suivant une évaluation des besoins de la personne par un(e) intervenant(e),

le bénéficiaire reçoit les services qui l'aideront à continuer à vivre de façon autonome et en sécurité dans son appartement, dans sa maison, en RPA ou ailleurs.

## HÉSITATION

Malheureusement, certains CLSC hésitent ou refusent de remplacer des services dispensés par la RPA quand le résident a déjà retenu ces services auprès de la RPA. Cependant, des ententes de services entre CLSC et RPA afin de maintenir

une qualité de vie acceptable peuvent être faites. La RPA procure alors les services au résident et facture le CLSC pour les services rendus.

Il est donc recommandé pour une personne en RPA de s'adresser en premier lieu au CLSC afin d'avoir une évaluation de ses besoins en soins et services.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au CAAP Montérégie, [liaison@caapmonteregie.ca](mailto:liaison@caapmonteregie.ca).

## OPINIONS

# Pour un meilleur accès aux appareils auditifs

Monsieur le directeur,

À Québec, 864 000 personnes présentent une déficience auditive permanente, soit 10 % de la population. C'est l'une des déficiences physiques les plus répandues. Environ 32 % des personnes âgées de 65 ans ou plus ont une déficience auditive suffisamment importante pour nuire à leurs activités quotidiennes.

Un délai moyen de sept ans s'écoule avant qu'une personne qui soupçonne avoir une perte auditive demande de l'aide, et seulement 20 % des adultes atteints de perte auditive utilisent des appareils auditifs, notamment en raison des prix trop élevés. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, une personne sur quatre vivra avec une perte auditive d'ici 2050. Il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique!

Une déficience auditive non traitée entraîne des conséquences négatives pour la santé: augmentation du risque de démence, fatigue cognitive, isolement social, diminution de la qualité de vie et des activités, détresse psychologique, anxiété, risque de chute, perte d'emploi, etc.

Le Québec connaît actuellement de grands problèmes quant à l'accès aux appareils auditifs. Tout cela engendre des coûts importants et évitables pour notre système de santé. Il existe pourtant des solutions au manque d'accessibilité.

Aux États-Unis, une nouvelle législation a imposé à la Food and Drug Administration (FDA) de créer une nouvelle catégorie d'appareils auditifs destinés aux adultes ayant une perte auditive perçue comme légère à modérée. Soumis à une réglementation pour en assurer qualité et utilisation sécuritaire, ces appareils appelés Over-the-Counter Hearing aids ou OTC (appareils auditifs en vente libre) sont désormais accessibles.

Beaucoup moins dispendieux que les prothèses auditives actuellement sur le marché, les OTC pourraient aider à diminuer les conséquences néfastes et à long terme d'une surdité. Les audiologistes du Québec sont d'avis que l'arrivée de cette nouvelle gamme de produits permettrait aux personnes de comparer les prix, d'explorer leurs options et de prendre en charge la gestion de leur santé auditive.

On parle ici d'un impact majeur sur l'accessibilité. Les gouvernements fédéral et provincial doivent légiférer rapidement pour assurer leur disponibilité au Canada et au Québec, tout en encadrant leur utilisation pour assurer la protection du public.

Plusieurs personnes n'hésitent plus à traverser les frontières pour se procurer des appareils auditifs et réaliser des économies substantielles. Les médias se sont

d'ailleurs penchés sur la question au cours des dernières années.

Contrairement au reste du Canada ou aux États-Unis, les audiologistes du Québec ne peuvent pas vendre, poser ou renouveler des appareils auditifs alors qu'elles et ils possèdent les compétences pour le faire. L'élargissement des pratiques professionnelles est une opportunité pour permettre à l'ensemble des professionnelles compétentes et professionnels compétents de poser ces actes.

Nous croyons qu'en misant ainsi sur la compétence de chaque spécialiste de la santé auditive, un marché plus compétitif s'installerait, ce qui entraînerait une diminution des coûts des appareils auditifs. C'est la loi de l'offre et la demande.

Le gouvernement du Québec a les moyens et le devoir de corriger la situation au bénéfice de la population.

Actuellement, il est difficile de faire un choix éclairé pour l'achat de prothèses auditives. Il existe un flou quant à la valeur réelle des produits disponibles sur le marché et sur la performance éprouvée de ceux-ci. Il faut mettre en place un mécanisme afin d'imposer un affichage exhaustif des composantes des prix, comme c'est désormais le cas pour tous les médicaments achetés en pharmacie, ainsi qu'une présentation claire des avantages techniques des différents

modèles d'appareils offerts.

Il faut défaire un mythe. Les appareils auditifs offerts par le programme de la RAMQ ne sont pas de mauvaise qualité comparativement à des modèles dits « haut de gamme ». En réalité, ces appareils peuvent très bien convenir à une grande partie de la population ayant une déficience auditive.

Ce programme gouvernemental, depuis longtemps en place, doit toutefois être revu pour refléter les besoins d'aujourd'hui. Actuellement et sauf exception, le programme ne couvre qu'une seule prothèse auditive. C'est le cas notamment pour les personnes retraitées admissibles au programme. Cette situation pose préjudice à de nombreuses personnes qui, normalement, auraient besoin de deux appareils.

Les problèmes d'accessibilité aux appareils auditifs sont grands et il faut y remédier sans plus attendre. Des solutions existent pour améliorer durablement la santé auditive de centaines de milliers de personnes et aider à prévenir l'apparition de problèmes de santé évitables. Il est temps pour les autorités gouvernementales d'agir!

**Paul-André Gallant**, M.P.O., orthophoniste et président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec